

**CONVENTION DE TIERS PAYANT**

***DE LA PART COMPLEMENTAIRE DE FRAIS DE  
SANTÉ***

Entre d'une part,

Synergie Mutuelles, GIE n° Kbis 815 221 262,  
Dont le siège social est situé 1 Place Pierre Mendès France, Immeuble Le Dorval 31400 TOULOUSE  
Présidée par Jean Claude Albinet et représentée par sa Directrice Générale, Madame Véronique  
SOLANGE dûment habilitée, agissant au nom et pour le compte des mutuelles dont la liste figure en  
annexe 1,

Et d'autre part,

**N° FINESS :**

Il a été convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE – Loi santé 2016 et TPG**

Dans le cadre de la loi Santé promulguée le 26 janvier 2016, si vous êtes adhérent au portail inter-AMC national dans le cadre du TIERS PAYANT GENERALISE, vous n'avez pas besoin de remplir cette demande de conventionnement : Synergie Mutuelles enregistre quotidiennement les adhésions des professionnels de santé reçues de ce portail avec la norme paramétrée et met en place l'échange de flux informatisés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans ce cadre-là, elle n'est plus habilitée à vous faire cette convention.

Vous pouvez ainsi faire bénéficier vos patients de la dispense de frais ; la carte de tiers payant 2017 qu'ils vous présenteront est porteuse du code à flasher pour connaître leurs droits. Cf annexe 3

### **Article 1er - Objet de la Convention**

Les parties signataires conviennent que les personnes définies à l'Article 2 et bénéficiant du tiers payant effectué par les Caisses d'Assurance Maladie pourront bénéficier de la dispense d'avance de la partie des frais de santé laissée à la charge des assurés sociaux par le régime obligatoire dont ils dépendent et pris en charge par les mutuelles de Synergie Mutuelles.

### **Article 2 – Bénéficiaires**

La présente convention s'applique aux adhérents des mutuelles membres de Synergie Mutuelles et à leurs ayants droit bénéficiant d'une garantie santé complémentaire prévoyant le remboursement des frais de soins dispensés par le professionnel de santé signataire de la présente convention.

### **Article 3 - Formalités de prise en charge**

Pour bénéficier de la présente convention, l'assuré social mutualiste devra :

- ↳ en avoir demandé l'application.
- ↳ remplir les conditions d'ouverture des droits au régime obligatoire dont il relève et en présenter la justification au professionnel de santé.
- ↳ présenter également sa carte d'adhérent mutualiste en cours de validité. Ce document fait l'objet de l'Annexe 3 à la présente convention.
- ↳ présenter sa carte d'adhérent via son smartphone : les droits affichés sont les droits en temps réel de l'adhérent et de ses bénéficiaires.

Si l'adhérent ne peut présenter sa carte mutualiste, le professionnel de santé pourra procéder à la vérification de l'ouverture des droits soit :

- ↳ En se connectant directement au site des Professionnels de santé <https://pfs.synergie-mutuelles.fr/> ; aller à la page « vérification des droits ».
- ↳ En se connectant au site institutionnel de Synergie Mutuelles [www.synergie-mutuelles.fr](http://www.synergie-mutuelles.fr) ; menu Professionnels de santé ; aller à la page « vérification des droits ».
- ↳ en utilisant le service téléphonique mis à sa disposition par Synergie Mutuelles au numéro suivant de 8h à 18h



APPEL NON SURTAXE

### **Article 4 - Limites à la prise en charge**

La dispense d'avance des frais concerne uniquement les frais de soins dispensés par le professionnel de santé dans la limite des garanties souscrites par les adhérents de Synergie Mutuelles.

La participation éventuelle laissée à la charge de l'adhérent est constituée par la différence entre le montant total de la facture et le montant net directement pris en charge par Synergie Mutuelles auquel s'ajoute le montant éventuellement versé par le régime obligatoire.

#### **Article 5 - Engagements de Synergie Mutuelles**

Synergie Mutuelles s'engage à verser le montant des prestations pour frais de santé avancés à ses adhérents (et/ou) à leurs ayants droit dans un délai inférieur à 10 jours ouvrés suivant la réception des documents visés à l'Article 6 de la présente convention.

Synergie Mutuelles s'engage à porter la présente convention, ainsi que les modifications qui pourraient y être apportées ultérieurement, à la connaissance de ses membres adhérents qui le demanderont.

Synergie Mutuelles s'engage à signaler au professionnel de santé toute adhésion ou radiation de mutuelle adhérente dans les 30 jours qui suivent la survenance de l'évènement en positionnant sur le site extranet la liste à jour des mutuelles adhérente à Synergie Mutuelles.

#### **Article 6 - Engagements du Professionnel de Santé**

La transmission des factures par le praticien et des paiements par Synergie Mutuelles sera effectuée de façon automatisée selon les normes nationales en vigueur qui fixent les échanges entre les professionnels de santé et les organismes d'assurance maladie.

Si toutefois il n'était pas possible pour le professionnel de santé d'utiliser la télétransmission, il pourra adresser aux mutuelles membres de Synergie Mutuelles des factures papier.

**Dans ce cas, la facture papier devra être adressée directement à l'adresse de la mutuelle dont dépend l'adhérent (indiquée sur la carte de tiers payant de l'adhérent).**

Afin de faciliter le traitement des factures pour l'ensemble des intervenants, le professionnel de santé s'engage à les adresser à intervalles réguliers en les regroupant autant que possible par bordereaux.

Le professionnel de santé s'engage à ne pas utiliser l'objet de cette convention à des fins commerciales, et s'interdit d'en faire de la publicité ou de la promotion.

#### **Article 7 - Modalités d'application de la Convention**

1. L'adhérent mutualiste doit présenter au professionnel de santé :

- la carte d'ouverture des droits au régime obligatoire auquel il est affilié
- la carte d'adhérent mutualiste prévue à l'Article 3 de la présente convention en cours de validité.

Synergie Mutuelles se réserve le droit de refuser le paiement de la part complémentaire si le professionnel de santé a accordé le tiers payant à l'adhérent sans que les droits de ce dernier aient pu être vérifiés par l'un quelconque des moyens mis à sa disposition ou sans que celui-ci ait pu lui fournir sa carte mutualiste en cours de validité.

2. Le règlement des factures ou bordereaux adressés, sera effectué par chacune des mutuelles adhérentes de Synergie Mutuelles par virement bancaire à l'ordre du professionnel de santé signataire.

#### **Article 8 - Réclamations et contestations**

Afin de traiter les réclamations relatives aux factures avec efficacité, le professionnel de santé et Synergie Mutuelles s'engagent à les régler dans un délai maximum de 10 jours ouvrés.

**Article 9 - Information des mutualistes**

En vue d'assurer la meilleure application de la présente convention, Synergie Mutuelles s'engage à informer les mutualistes des modalités de son application par les moyens lui paraissant les plus appropriés.

**Article 10 - Date d'effet et durée de la Convention**

La présente convention prend effet à la date de signature jusqu'au 31 décembre de cette même année. Elle est ensuite renouvelable d'année civile en année civile par tacite reconduction.

**Article 11 - Résiliation de la Convention**

1. La présente convention peut être résiliée, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au plus tard trois mois avant son échéance par l'une des parties.
2. Elle devient caduque de plein droit :
  - en cas de dispositions législatives ou réglementaires modifiant les conditions d'intervention des régimes obligatoires d'assurance maladie ou des groupements mutualistes,
  - en cas de violation grave et répétée des engagements conventionnels.

**Article 12 – Echange DRE**

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015, les spécialités suivantes peuvent pratiquer le tiers payant via le **frontal D.R.E** :

Médecins (dont radiologues)

Sages-femmes

Infirmiers

Masseurs kinésithérapeutes

Pédicures

Orthophonistes ou orthoptistes

Vous trouverez en Annexe 2 la **table de convention** de chaque mutuelle de Synergie Mutuelles.

Fait à Toulouse, le        /        / 2017

En deux exemplaires originaux

Le Professionnel de Santé

Nom

Prénom

Cachet du professionnel de santé avec n° FINSS

Pour Synergie Mutuelles

Madame Véronique Solange

Directrice générale

**Annexe 1 : Liste des mutuelles membres à Synergie Mutuelles au 01/01/2017 :**

NOM DE LA MUTUELLE	ADRESSE	CODE PREFECTORAL	N° NOEMIE	N° SIREN	Email de contact pour Prise en charge et Devis
MUTUELLE MUTAERO	34 Bd Riquet CS 21504 31015 TOULOUSE CEDEX 6	31005954	31959547	776950610	accueil@mutaero.net
MUTUELLE ALSTOM RATEAU	141 Rue Rateau 93126 LA COURNEUVE CEDEX	93001359	31959547	341020667	accueil@mutaero.net
MUTUELLE CITRAM	9 Avenue Puy Pelat 33530 BASSENS	33013442	33013442	781848239	accueil.citram@synergie-mutuelles.fr
MUTUELLE MFTSV	Rondpoint René Ravaud 77550 MOISSY CRAMAYEL	77006229	77006229	330929845	accueil.mftsv@mutaero.net
MUTUELLE ASTURIENNE	Rue Jean Jacques ROUSSEAU UMICORE France - 59950 AUBY	59025045	59025049	390802619	mut.secuast59@orange.fr
MUTUELLE SMPS	Pôle d'activité de Villaroche Chemin de Viercy 77550 LIMOGES FOURCHES	31005954	75044099	784338600	accueil@mutuelle-smps.fr
MUTUELLE d'OUEST France	10 Rue du Breil 35051 RENNES CEDEX	35003042	35003045	390730893	mutuelle@ouest-france.fr
MUTUELLE KEOLIS RENNES	Rue Marie Huchet CS 94001 - 35040 RENNES CEDEX	35003094	35000306	444270730	mutuelle.keolisrennes@orange.fr
MUTUELLE MPOSS	174 Avenue des Minimes 31200 TOULOUSE	31006325	31906324	776950602	contact@mposs.fr
MUTUELLE SMC	75 Rue Paradis 13006 MARSEILLE	13011588	31959547	344756358	veronique.ngominlend@mutaero.net
MUTUELLE SCHNEIDER ELECTRIC- MESE	Parc Sud Galaxie Bâtiment Alpha 4 rue de l'Octant 38130 ECHIROLLES	38009142	38909149	390820058	fr-mese@fr.schneider-electric.com
MUTUELLE MUTRALYON	32 Avenue Felix Faure 69007 LYON	69106208	31959547	779846856	accueil@mutralyon.fr
MUTUELLE MOS	8 Rondpoint de la Nation - Immeuble APOGEE B CS 76714 21067 DIJON CEDEX	21915574	21905575	778213678	contact@mutuelle-mos.fr
MUTUELLE DES USINES renommée MOS Agence de Montbard	Espace Mutualiste 39 rue d'Abrantes - 21500 MONTBARD	21915574	21905575	778213678	agence@mutuelle-mos.fr
LA FRATERNELLE INTERENTREPRISES	225 AVENUE CHARLES DE GAULLE 92528 NEUILLY SUR SEINE CEDEX	92001684	92001684	302999115	contact@fraternelle-sacem.fr
MUTUELLE SMACEM	225 AVENUE CHARLES DE GAULLE 92528 NEUILLY SUR SEINE CEDEX	92000167	92001676	784410771	smacem@sacem.fr
MUTUELLE MUCS	12 Quai de la Mégisserie 75001 PARIS CEDEX 01	75002248	75002246	788108546	contact@mucs.fr

**Annexe 2 : TABLE DE CONVENTION télétransmission via D R E et codification TPG**

Identifiant de l'organisme signataire	Libellé de l'organisme signataire	Type de convention	Code aiguillage STS	Code routage	Identifiant de l'hôte	Nom de domaine	Portail inter- AMC	Service annuaire des services
776950610	MUTUELLE MUTAERO	<b>MU</b>	<b>M</b>	AR	001	darva-sante.net	<b>Inscription du professionnel de santé sur le portail inter-AMC via son logiciel PS</b>	OUI
341020667	MUTUELLE ALSTOM RATEAU	<b>MU</b>	<b>M</b>	AR	001	darva-sante.net		OUI
781848239	MUTUELLE CITRAM	<b>MU</b>	<b>M</b>	AR	001	darva-sante.net		OUI
330929845	MUTUELLE MFTSV	<b>MU</b>	<b>M</b>	AR	001	darva-sante.net		OUI
390802619	MUTUELLE ASTURIENNE	<b>MU</b>	<b>M</b>	AR	001	darva-sante.net		OUI
784338600	MUTUELLE SMPS	<b>MU</b>	<b>M</b>	AR	001	darva-sante.net		OUI
390730893	MUTUELLE D'OUEST France	<b>MU</b>	<b>M</b>	AR	001	darva-sante.net		OUI
444270730	MUTUELLE KEOLIS RENNES	<b>MU</b>	<b>M</b>	AR	001	darva-sante.net		OUI
776950602	MUTUELLE MPOSS	<b>MU</b>	<b>M</b>	AR	001	darva-sante.net		OUI
344756358	MUTUELLE SMC	<b>MU</b>	<b>M</b>	AR	001	darva-sante.net		OUI
390820058	MUTUELLE SCHNEIDER ELECTRIC	<b>MU</b>	<b>M</b>	AR	001	darva-sante.net		OUI
779846856	MUTUELLE MUTRALYON	<b>MU</b>	<b>M</b>	AR	001	darva-sante.net		NON
778213678	MUTUELLE MOS et MOS Montbard	<b>MU</b>	<b>M</b>	AR	001	darva-sante.net		OUI
302999115	LA FRATERNELLE INTERENTREPRISES	<b>MU</b>	<b>M</b>	AR	001	darva-sante.net		OUI
784410771	MUTUELLE SMACEM	<b>MU</b>	<b>M</b>	AR	001	darva-sante.net		OUI
788108546	MUTUELLE MUCS	<b>MU</b>	<b>M</b>	AR	001	darva-sante.net		OUI

MU= MUTUALITE FRANCAISE  
T-H= TIERS PAYANT OU PAS DE TP  
M= MUTUALITE FRANCAISE  
M= correspond au STS de la MUTUALITE

**Annexe 3 : Modèle de carte Synergie Mutuelles**

Les cartes 2017 sont consultables sur le smartphone de l'adhérent ; elles présentent les droits en temps réel de l'adhérent et de sa famille ; il est possible de flasher le code TPG pour faire bénéficier le patient de la dispense de frais dans le cadre de la loi santé sur le Tiers Payant Généralisé

